RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS GTA

Du 09/11/26 au 18/11/26

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE, DATES ET DURÉE DU JEU :

La société NHOOD SERVICES FRANCE, SAS à capital variable ayant son siège social situé 243-245 Rue Jean Jaurès, 59650 Villeneuve-d'Ascq en France immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 534 886 411 organise un jeu-concours sous la marque AUSHOPPING du 09/11/26 au 18/11/26. Le jeu est accessible sur l'adresse suivante : https://perpignan.jeu-aushopping.com/france-perpignan-2026-11-jeu-gta/0/WavMY/ pourra être relayé sur différents supports des centres commerciaux listés en Annexe 1 ainsi que sur les sites internet Aushopping.com, les pages Facebook et via des campagnes publicitaires redirigeant directement vers le formulaire de participation lorsqu'un participant le souhaite.

L'organisateur du présent jeu concours se réserve le droit d'intégrer pendant la durée du jeu de nouveaux centres commerciaux. Cet ajout fera l'objet d'un avenant à chaque intégration, à charge pour le participant de prendre régulièrement connaissance du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM) et dans les pays limitrophes. Est exclue de la participation au jeu, toute personne qui a collaboré directement ou indirectement, à la mise en place et à l'organisation du jeu, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que le personnel des galeries commerciales des centres commerciaux Aushopping participant à l'opération, les sociétés partenaires au titre du présent règlement tout comme les membres de leur famille.

La participation au jeu concours intitulé JEU CONCOURS GTA induit l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois françaises et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert du 09/11/26 au 18/11/26 à 23h59. dates et heures françaises faisant foi. Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte, étant précisé que seule l'heure du système informatique de l'Organisateur fait foi. Le Participant respectera les dates et horaires d'ouverture du Jeu ci-dessus énoncés. Passé ces périodes, aucune inscription ne sera prise en compte.

Pour participer au jeu concours, il suffit :

1. De se connecter sur la page https://perpignan.jeu-aushopping.com/france-perpignan-2026-11-jeu-gta/0/WavMY/ depuis un support ordinateur, tablette et/ou smartphone équipés d'une connexion internet ;

2. De renseigner les informations obligatoires (qui peuvent être visées par un astérisque) dans le formulaire d'inscription présenté (Civilité, nom, prénom, adresse email, date de naissance, code postal, numéro de téléphone) ;

3. La finalisation du processus de jeu se fait en renseignant les informations obligatoires visées par un astérisque.

. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus ou une fraude quelconque.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois ou de se parrainer soi-même pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot. La participation au jeu doit être

personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une fraude au présent règlement et sanctionnée comme telle.

Les personnes n'ayant pas justifié de leur identité complète ou qui l'auront fournie de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Participant Gagnant. De même, chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

Tout participant pourra également relayer le jeu en invitant ses amis via les réseaux sociaux. Chaque participant a la possibilité d'augmenter ses chances de gagner en invitant ses amis à participer au Jeu. Il est expressément précisé que le partage et le fait d'inviter ses amis n'induisent en aucun cas l'assurance de remporter un lot. Le participant est réputé être l'unique expéditeur du message, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous dommages causés à des tiers et résultant des invitations envoyées par les participants.

Si un participant invite ses amis à jouer au Jeu via les partages Facebook, les partages Twitter, les partages par mail, à chaque participation au jeu d'un des amis, le participant initial aura deux chances supplémentaires d'être tiré au sort. Dans la limite de 10 chances supplémentaires. Si un participant invite ses amis à jouer au Jeu via les partages Facebook, les partages Twitter, les partages Messenger ou les partages par mail, et qu'Un (1) de ces amis vient sur le jeu et s'y inscrit via cette invitation ou ce partage, il aura une (1) chance supplémentaire d'être tiré au sort. Si cinq (5) de ces amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces invitations et/ou ces partages, il aura cinq (5) chances supplémentaires d'être tiré au sort. Si dix (10) de ces amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces invitations et/ou ces partages, il aura dix (10) chances supplémentaires d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

2 Types de tirage au sort auront lieu :

- 3 gagnants seront désignés par tirage au sort aléatoire parmi les participants. Le tirage au sort sera effectué par la société NHOOD SERVICES FRANCE à partir du 02/11/26. parmi l'ensemble des participants ayant correctement suivi les modalités de participation décrite dans l'article 3 . L'organisateur se réserve le droit de repousser la date de tirage au sort. 3 gagnants subsidiaires seront également tirés au sort.

Le participant tiré au sort gagnera la dotation ci-dessous dans l'ordre du tirage au sort :

- 3 jeu GTA VI sur PS5

L'Organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée, ou en cas de force majeure.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

Le résultat du concours obtenu par des tirages au sort informatiques et n'est susceptible d'aucune contestation. Les serveurs informatiques font foi. Les participants feront l'objet d'une décision automatisée telle que définie à l'article 9 du présent règlement.

Les gagnants seront informés d'avoir été nommés « gagnants » par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront communiqués dans le formulaire de participation ; il leur sera demandé de recontacter la société organisatrice par retour d'e-mail afin de s'assurer qu'ils répondent aux critères du présent règlement.

Si un gagnant ne recontacte pas la société organisatrice dans un délai de 30 jours calendaires à compter du moment où l'e-mail a été envoyé, il sera considéré que le gagnant a renoncé à son lot. Un gagnant subsidiaire sera nommé dans la limite des Xsubsidiaires nommés. Au-delà des X subsidiaires, aucun gagnant sera nommé. Ces gagnants subsidiaires sont désignés en même temps que le vainqueur initial, ils sont choisis par tirage au sort électronique également.

Il appartient au participant de s'assurer lors de sa participation de transmettre des données qui ne sont pas erronées et qui permettront de le contacter aisément. La société organisatrice ne saurait être responsable de la communication de données erronées.

Dans le cadre d'un enlèvement du lot, la société organisatrice ne peut être tenue responsable si le gagnant ne se présente pas au rendez-vous fixé. Dans ce cas, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans le cadre d'un envoi, le gagnant devra impérativement respecter les conditions en vigueur définies par le service postal pour récupérer son courrier. En cas de non retrait d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception et, par conséquent, en cas de retour du courrier à l'expéditeur, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot ; aucune réclamation ne pourra être effectué auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice ne peut être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet. La Société organisatrice ne peut être en aucun cas tenue responsable en cas de perte ou de vol d'une carte cadeau ou en cas de non-distribution par les services de la livraison.

Les dotations en jeu ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toutes autres dotations, ni transmises à des tiers, ni donner lieu à leur contre-valeur sous forme monétaire.

ARTICLE 6 : LIMITATION DES RESPONSABILITES

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de : dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement, destructions des informations fournies par un ou plusieurs Participants pour une raison non imputable à l'Organisateur retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques toute perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu non imputable à l'Organisateur acte de malveillances externes utilisation frauduleuse ou d'une mauvaise utilisation de la part d'un ou plusieurs Participant(s), et ce notamment par l'envoi d'une adresse erronée, du cas de tricherie ou pour quelques raisons que ce soit L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si elle était amenée à modifier, interrompre, écourter ou annuler le présent Jeu, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu était perturbé pour une cause échappant à la volonté de l'Organisateur et/ou en cas de force majeur.

A ce titre, l'Organisateur se réserve notamment la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. La participation au jeu concours et notamment l'étape de consultation de la liste des gagnants implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de consultation, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, ainsi que l'absence de protection de certaines données à l'encontre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient empêcher le bon déroulement ou fonctionnement du concours.

De même, la société organisatrice ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles dont elle ne serait pas à l'origine (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au jeu.

La Participation au jeu-concours n'entraine pas la distribution d'un lot. La désignation des vainqueurs se fait de manière aléatoire, par tirage au sort informatisé. En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un gain manqué.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et la participation des joueurs se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 7 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées une ou plusieurs autres dotations d'une valeur équivalente. La société organisatrice se réservant la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Le cas échéant, tout participant est réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu concours.

ARTICLE 8 : FRAUDE

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du participant. La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot. La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une fraude au présent règlement et sanctionnée comme telle. A l'issu du tirage au sort informatisé, la société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les informations fournies par le participant, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas respecté les règles édictées par le présent règlement, sa participation pourra être annulée, un nouveau vainqueur sera alors sélectionné dans la liste des vainqueurs subsidiaires.

La Société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Il ne sera répondu à aucune demande autre que par courrier, concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants. La Société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 9 : VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

La société Organisatrice agit en qualité de Responsable de traitement. Les données personnelles sont collectées par NHOOD SERVICES FRANCE,

Soucieuse de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, NHOOD SERVICES FRANCE dispose d'un Délégué à la Protection des Données. Il est joignable à tout moment à l'adresse mail suivante : dpo@nhood.com.

NHOOD SERVICES FRANCE, responsable de traitement agissant sous la marque « Aushopping » respecte les réglementations européennes et françaises de protection de la vie privée et des données personnelles. A ce titre, NHOOD SERVICES FRANCE s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles effectués à partir du formulaire d'inscription au jeu soient conformes à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel du 27 avril 2016.

Pour participer au jeu le Participant devra cliquer sur le lien l'y invitant, il sera alors redirigé sur la plateforme de notre prestataire.

Un URL de tracking permettra de connaître l'origine de votre participation (Facebook, instagram etc…) et permettra à notre prestataire gérant notre plateforme de jeu de déterminer l'efficacité de notre communication et la facturation qu'il nous fait du service qu'il nous rend. (intérêt légitime de la collecte)

Le Participant est amené à fournir des informations le concernant lorsqu'il s'inscrit au jeu (t ses nom, prénom, civilité, date de naissance, adresse de courrier électronique et autres coordonnées), toute donnée d'identification nécessaire pour la prise en compte de la participation au jeu, la détermination des gagnants et l'attribution des dotations étant indiquée par un astérisque.

La transmission de l'intégralité de ces informations indiquées par un astérisque conditionne la participation au jeu. Ces données seront conservées en mode archivage pendant une durée de un an

Le participant s'il y a consenti, en cochant les optins adéquats, pourra recevoir des offres commerciales et des informations de la société NHOOD SERVICES France et de ses partenaires.

.

.

Afin d'assurer la bonne gestion des inscriptions, la détermination des gagnants et l'attribution des dotations, ces données pourront être traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique, et pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne, y compris pour leur hébergement, en respect des réglementations et recommandations de la Commission Européenne et sous la responsabilité de NHOOD SERVICES FRANCE. Les documents et informations relatifs aux sous-traitants situés le cas échéant hors de l'Union Européenne sont transmis à la demande du Participant. En tout état de cause, selon les dispositions du règlement général pour la protection des données, vous disposez du droit de vous opposer à une décision automatisée. Cependant dans cette hypothèse vous vous supprimez la possibilité d'être sélectionné en tant que vainqueur et supprimez donc vos chances de victoire. La Participation au jeu-concours induit l'acceptation de ce point. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de cette perte de chance.

Les données pourront être conservées et utilisées pendant toute la durée du jeu et dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la remise des lots aux gagnants (ou le cas échéant, de l'annulation du jeu dans les conditions du présent règlement de jeu), à moins que le participant n'ait donné son accord exprès à une utilisation ultérieure (par exemple en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations/newsletters de partenaires » ou formule analogue), auquel cas elles pourront être conservées et utilisées pour une durée de trois ans maximum à compter du dernier contact du Participant.

Par ailleurs, les données pourront être conservées, de manière agrégée, au-delà de ce délai mais uniquement à des fins statistiques. Pour les données personnelles recueillies avec le consentement du Participant, ce dernier peut retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement en s'adressant à Virginie Ferry (nom du RCA) ou directement en cliquant sur le lien figurant en pieds de page de l'envoi qui lui sera fait.

NHOOD SERVICES FRANCE et ses sous-traitants ont mis en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de protéger les données personnelles des Participants contre toute destruction accidentelle ou illicite, toute perte accidentelle, toute altération, toute divulgation ou consultation non autorisée et contre tout autre traitement des données qui ne respecte pas leur politique de confidentialité.

Conformément à la loi française « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition au traitement de ses données personnelles.

.

Un justificatif d'identité pourra être sollicité.

Le Participant peut également contacter le responsable de traitement, par le biais du DPO, pour obtenir toute

information qu'il jugera utile et en relation avec le traitement décrit dans les présentes par courrier à l'adresse suivante : NHOOD SERVICES FRANCE Délégué à la Protection des Données P/O Service Client AUSHOPPING NHOOD SERVICES FRANCE, situé 243-245 Rue Jean Jaurès, 59650 Villeneuve D'Ascq (59650) Ou par email : dpo@nhood.com.

.

Le Participant dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

Le Participant peut par ailleurs s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique : http://www.bloctel.gouv.fr/. Pour davantage d'informations sur vos droits et notre politique de gestion des données, rendez-vous sur notre site internet, à l'adresse suivante : https://www.aushopping.com/donnees personnelles-et-cookies. »

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENTS :

La participation au jeu est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance du lot décerné. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces.

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement pourra être consulté lors de l'inscription. Il pourra également être consulté lors de la participation au jeu sur le site et restera accessible à tout moment depuis le site.

Le règlement des opérations sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par écrit auprès de la société NHOOD SERVICES FRANCE, situé 243-245 Rue Jean Jaurès, 59650 Villeneuve D'Ascq

Le remboursement du timbre au titre de l'envoi du règlement de ce jeu s'effectuera sur la base du tarif lent en vigueur, pour un envoi de 20 g maximum, sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

SERVICE MARKETING NHOOD SERVICES FRANCE,

situé 243-245 Rue Jean Jaurès, 59650 Villeneuve D'Ascq

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux dont compétence est attribuée par la loi.

ARTICLE 13 - PROPRIETÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, l'exploitation et la reproduction, la représentation et/ou l'adaptation de tout ou partie de l'application dédiée au jeu et/ou de l'un quelconque des éléments composant le jeu sont strictement interdites sous peine de poursuites judiciaires. Pour rappel, la reproduction sans autorisation est passible de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.

14 - DROITS A L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Les Participants ont la possibilité d'accepter au moment de leur participation en cochant la case adéquate, la diffusion / rediffusion et reproduction de leur image, de leur voix, de leurs commentaires, que ce soit sous forme de vidéo ou de photo, , sur le site du Centre participant et de l'organisateur, sur internet notamment via les réseaux sociaux au nom de l'Organisateur et du Centre participant, sur des écrans digitaux du Centre participant, par voie d'affichage, à des fins institutionnelles, de communication et de promotion de l'évènement pendant une durée de 6 mois

ANNEXE 1 :

Voici centres commerciaux participants, cette liste est exhaustive :

AMIENS SUD https://amiens.aushopping.com/fr
ANGOULEME LA COURONNE https://angouleme-la-couronne.aushopping.com/fr
ARRAS https://arras.aushopping.com/fr
AVIGNON NORD https://le-pontet.aushopping.com/fr
BIGANOS https://biganos.aushopping.com/fr
BLOIS VINEUIL https://blois.aushopping.com/fr
BORDEAUX LAC https://bordeaux-lac.aushopping.com/fr
BOULIAC https://bouliac.aushopping.com/fr
BOULOGNE CÔTE D'OPALE https://boulogne.aushopping.com/fr
BRETIGNY SUR ORGE https://bretigny.aushopping.com/fr
CALUIRE https://caluire.aushopping.com/fr
CAMBRAI https://cambrai.aushopping.com/fr
CASTRES https://castres.aushopping.com/fr
CAVAILLON https://cavaillon.aushopping.com/fr
CHASSENEUIL https://chasseneuil.aushopping.com/fr
CHATEAUROUX https://chateauroux.aushopping.com/fr
COGNAC https://cognac.aushopping.com/fr
CÔTE SEYNE https://cote-seyne.aushopping.com/fr
DARDILLY PORTE DE LYON https://dardilly.aushopping.com/fr
ENGLOS LES GEANTS https://englos.aushopping.com/fr
FACHES https://faches.aushopping.com/fr
GRAND EPAGNY https://epagny.aushopping.com/fr
GRAND PLAISIR https://plaisir.aushopping.com/fr
GRANDE SYNTHE https://grande-synthe.aushopping.com/fr
GRASSE https://grasse.aushopping.com/fr
GUILHERAND GRANGES https://guilherand-granges.aushopping.com/fr
ILLKIRCH BAGGERSEE https://illkirch.aushopping.com/fr
L'ILO - EPINAY https://epinay.aushopping.com/fr
LE MANS https://le-mans.aushopping.com/fr
LEERS https://leers.aushopping.com/fr
LES TROIS RIVIERES https://montauban.aushopping.com/fr
LONGUENESSE https://longuenesse.aushopping.com/fr
LOUVROIL VAL DE SAMBRE https://louvroil.aushopping.com/fr
MANTES https://mantes.aushopping.com/fr
MARSAC SUR L'ISLE https://perigueux-marsac.aushopping.com/fr
MARSEILLE ST LOUP https://marseille.aushopping.com/fr
MAUREPAS PARIWEST https://maurepas.aushopping.com/fr
MISTRAL 7 https://mistral-7.aushopping.com/fr
NANTES SAINT SEBASTIEN https://saint-sebastien.aushopping.com/fr
NICE CÔTE D'AZUR https://nice.aushopping.com/fr
NOYELLES https://noyelles.aushopping.com/fr
PAU https://pau.aushopping.com/fr
PETITE FORÊT https://petite-foret.aushopping.com/fr
POITIERS SUD https://poitiers.aushopping.com/fr
PÔLE EUROPE https://mont-saint-martin.aushopping.com/fr
PORTE D'ESPAGNE https://perpignan.aushopping.com/fr
PORTE DES ALPES https://saint-priest.aushopping.com/fr
PROMENADE DE FLANDRE https://promenade-de-flandre.aushopping.com/fr
RONCQ https://roncq.aushopping.com/fr
SAINT-CYR - EQUATOP https://tours-saint-cyr.aushopping.com/fr
SAINT JEAN https://saint-jean.aushopping.com/fr
SAINT QUENTIN https://saint-quentin.aushopping.com/fr
SAISONS DE MEAUX https://meaux.aushopping.com/fr
SCHWEIGHOUSE https://schweighouse.aushopping.com/fr
SEMECOURT https://semecourt.aushopping.com/fr
STRASBOURG https://strasbourg.aushopping.com/fr

TRIGNAC https://trignac.aushopping.com/fr
VAL DE FONTENAY https://fontenay.aushopping.com/fr
VALENCIENNES https://valenciennes.aushopping.com/fr
VILLARS https://villars.aushopping.com/fr
VILLEBON 2 https://villebon.aushopping.com/fr

Jeu disponible sur les pages Facebook des centres commerciaux suivants :

Amiens https://www.facebook.com/CCAmiensSud
Angoulême https://www.facebook.com/CCLaCouronne
Arras https://www.facebook.com/CCAArras
Avignon https://www.facebook.com/CCAvignonNord
Biganos https://www.facebook.com/CCoBiganos
Blois Vineuil https://www.facebook.com/CCBlois
Bordeaux Lac https://www.facebook.com/CCBordeauxLac
Bouliac https://www.facebook.com/CCBouliac
Boulogne https://www.facebook.com/CCBoulogne
Brétigny https://www.facebook.com/CCMaisonNeuve
Caluire https://www.facebook.com/CCACaluire
Châteauroux https://www.facebook.com/CCAChateauroux
Cognac https://www.facebook.com/CCCognac
Côté Seyne https://www.facebook.com/CCCoteSeyne
Dardilly https://www.facebook.com/CCPorteDeLyon
Englos https://www.facebook.com/CCEnglos
Faches https://www.facebook.com/CCFaches
Grand Epagny https://www.facebook.com/CCEpagny
Grand Plaisir https://www.facebook.com/CCPlaisir
Grande Synthe https://www.facebook.com/CCGrdSynthe
Illkirch https://www.facebook.com/CCIllkirch
L'Ilo - Epinay https://www.facebook.com/Cclilo
Le Mans https://www.facebook.com/CCALeMans
Leers https://www.facebook.com/CCLeers
Les 3 rivières / Montauban https://www.facebook.com/ccmontauban/
Louvroil https://www.facebook.com/CCLouvroil
Mantes https://www.facebook.com/CCMantes
Marsac https://www.facebook.com/CCPerigueux
Maurepas https://www.facebook.com/CCMaurepas
Mistral 7 https://www.facebook.com/CCMistral7
Nantes https://www.facebook.com/CCSaintSebastienSurLoire
Noyelleshttps://www.facebook.com/CCNoyelles
Petite Forêt https://www.facebook.com/CCPetiteForet
Poitiers Sud https://www.facebook.com/CCPoitiersSud
Pôle Europe / Mont saint Martin https://www.facebook.com/CCMontSaintMartin
Perpignan / Porte d'Espagne https://www.facebook.com/CCPortedEspagne
Saint Priest /Porte des Alpes https://www.facebook.com/CCPorteDesAlpes
Promenade de Flandre https://www.facebook.com/CCPromenadeDeFlandre
Saint Jean / Orléans https://www.facebook.com/CCSaintJean
Saisons de Meaux https://www.facebook.com/LesSaisonsDeMeaux
Semécourt https://www.facebook.com/CCSemecourt
Strasbourg https://www.facebook.com/CCStrasbourg
Trignac https://www.facebook.com/CCTrignac
Val de Fontenay https://www.facebook.com/CCValdeFontenay
Villars https://www.facebook.com/CCVillars
Villebon https://www.facebook.com/CCVillebon2